

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL 2024-2026

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Elle vise à valoriser une vie culturelle participative et engagée, notamment par la réalisation des actions suivantes :

- a.** le soutien aux activités culturelles professionnelles;
- b.** la consolidation des organismes professionnels;
- c.** la promotion de la culture;
- d.** l'aide à la relève artistique;
- e.** le soutien à la vie culturelle dans les arrondissements;
- f.** des mesures spécifiques dans les bibliothèques;
- g.** le soutien aux projets portant sur la jeunesse et l'éducation;
- h.** le soutien aux projets portant sur les aînés et la culture;
- i.** la médiation numérique en bibliothèques;
- j.** le soutien aux Musées d'État pour la tenue d'expositions internationales majeures;
- k.** le soutien au numérique;
- l.** le soutien au rayonnement de Québec, Ville créative de l'UNESCO en littérature.

2. Elle vise à mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et à stimuler le sentiment d'appartenance des collectivités notamment par la réalisation des actions suivantes :

- a.** la recherche et le développement des connaissances en patrimoine et en archéologie;
- b.** la mise en valeur du patrimoine archéologique;
- c.** l'aide aux projets de mise en valeur et de diffusion des connaissances;
- d.** le soutien à des projets de développement en patrimoine religieux pour les communautés fondatrices;
- e.** le soutien à la délégation du MCC à la Ville;
- f.** l'aide à la restauration des bâtiments dans les sites patrimoniaux;
- g.** l'aide à la restauration, rénovation, construction et recyclage résidentiel dans les sites patrimoniaux;
- h.** l'aide à la restauration des bâtiments situés dans les secteurs à valeur patrimoniale;
- i.** l'aide aux interventions immobilières prioritaires dans les sites patrimoniaux;
- j.** l'aide aux églises de valeur patrimoniale exceptionnelle;

- k.** l'aide aux interventions sur les espaces urbains et les immeubles publics à caractère patrimonial;
- l.** l'aménagement de places publiques;
- m.** l'aide aux immobilisations pour les bibliothèques;
- n.** le développement de projets d'art public;
- o.** le soutien à la création de murales par des artistes professionnels;
- p.** la création d'installations culturelles éphémères et la valorisation de l'architecture et du design.

Certains de ces projets nécessitent l'embauche de personnel.

3. Elle vise à positionner la culture comme un moteur du développement durable économique, social et territorial notamment par la réalisation des actions suivantes:

- a.** le soutien au démarrage de productions audiovisuelles;
- b.** le soutien à la production de courts-métrages et webséries;
- c.** le soutien à la production de longs métrages.

SECTION II

LOCALISATION

4. La dépense décrite aux articles 1 à 3 est localisée sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 49 800 000 \$.

TOTAL : 49 800 000 \$

Annexe préparée le 4 septembre 2024 par :

Hélène Nadeau
Conseillère à la mise en œuvre de projets
d'aménagement et de patrimoine
Service de la culture et du patrimoine